

Séance du 29 novembre 2023

Délibération n°2023-170

L'an deux mil vingt-trois, le 29 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 16 novembre 2023.

Présent(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Marc SIGNORET à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.8

Thème : Environnement

Objet : Débat relatif à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Energie et notamment son article L.141-5-3 ;
- VU** la délibération n°2023-117 du conseil communautaire relative à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, en date du 27 septembre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Braize ;

- VU** la délibération du conseil municipal de Le Brethon ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Cérilly ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Coulevre ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Hérisson ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Theneuille ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Valigny ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Le Vilhain ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la copie du courrier du Maire de Saint-Bonnet-Tronçais à l'attention de Madame la Préfète ;
- VU** le courrier de Madame la Préfète en date du 06 juin 2023 ;

Considérant que lors de sa séance en date du 27 octobre 2023, le conseil communautaire a décidé :

- de prévoir un débat afin de se prononcer sur la cohérence des zones d'accélération proposées par les communes dans le cadre de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables lors d'une prochaine séance du conseil communautaire ;
- de demander à chaque commune de faire parvenir sa délibération relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables exigées par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- de permettre aux communes de saisir la direction de la communauté de communes ;

Considérant que la direction de la communauté de communes a présenté la loi à certains conseils municipaux ;

Considérant que la communauté de communes a fait parvenir un modèle de registre de consultation de la population à chaque Mairie ;

Considérant que l'Office National des Forêts a été saisi par la communauté de communes ;

Considérant qu'il est possible de mener un débat autour des zones d'accélération au regard de plusieurs raisons :

- respecter le délai fixé par le législateur ;
- la communauté de communes a apporté une aide aux communes pour la compréhension de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ;
- le retard pris par le PETR pour l'aide qui aurait dû être apportée dans le cadre de son schéma des EnR ;
- les élus municipaux connaissent leur commune et certains conseils ont déjà délibéré ;
- la communauté de communes ne possède pas de projet de territoire en matière d'urbanisme puisqu'elle ne possède pas la compétence ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du débat relatif à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 novembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

